



Département de la Guadeloupe
Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin

SEANCE DU VENDREDI 28 MARS 2024
Délibération du Comité Syndical
1^{ère} séance ordinaire de l'année
N°09-03-2025

**MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N°37-12-2024 RELATIVE A L'AVENANT N°1 AU
MARCHE DE TRANSPORT SUR LE PERIMETRE DU SMT (CARL)**

Le vendredi 28 mars 2025 à 10h00, le Comité Syndical dûment convoqué le vendredi 21 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la salle des délibérations du SyMEG impasse Guy cornely, 97122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN,

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	X		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président	X		
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente	X		
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président		X	
5	Nadia	CELINI	4e Vice-Présidente		X	
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président	X		Excusé et remplacé par Georges BREDENT
7	Dominique	BIRAS	Délégué titulaire		X	
8	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire	X		
9	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire		X	
10	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire		X	
11	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	X		
12	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire	X		
13	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire	X		
14	Jacques	KANCEL		X		
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire		X	
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire	X		Excusé et remplacé par Georges BREDENT
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire	X		

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Votants : 11

Assistaient également à la séance : Patrick RILCY (DGS) ,Tatiana DIDON (Secrétariat de Direction) ; Anne BURGERS (Chargée de missions TCSP) ; CYRILLE Karim (Préfigurateur Karu'Vélo) ; Jerrold DAUBIN (Service Informatique) ; Endrick ERAVILLE (Responsable RH) ; Patrick JEAN-CHARLES (Chargé de missions auprès de la Direction) ; Steffy KORUTOS (Chargée de missions auprès de la Direction) ; Robert LANDRE (Chargé de missions auprès de la Direction) ; Jean-Claude VATI (Responsable Informatique) ; Maryline BESSONNE (AMO Juridique) ; Yann JEZEQUEL (Bureau d'études FCL)

Secrétaire de séance : Denis BERNADOTTE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courrier du Préfet de la Région Guadeloupe en date du 20 février 2025, et dans le cadre du contrôle de légalité, des erreurs matérielles ont été soulignées dans l'article n°2 de la délibération n°37-12-2024 relative à l'avenant n°1 au marché de transport sur le périmètre du SMT (CARL).

En effet, par cet article, le Président du SMT est autorisé à signer l'avenant « au bail locatif » alors que l'avenant en question porte sur le transport urbain.

De plus, dans le rapport de présentation, il est stipulé que le marché est conclu avec la société « RIVIERA DU LEVANT » alors que la société concernée est « LES RAPIDES DU LEVANT ».

Cette présente délibération vient corriger ces erreurs. Le nouveau rapport de présentation et l'article 2 se présentant comme suit :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le marché de prestations de transport régulier conclu avec la société LES RAPIDES DU LEVANT arrive à son terme le 31 décembre 2024 ;

Cette date a initialement été choisie pour coïncider avec l'achèvement du contrat de Délégation de Service public couvrant les communes de cap excellence et de Gosier.

En effet désormais le SMT souhaite exploiter les transports réguliers urbains sous l'unique mode de la délégation de services.

Le présent avenant intervient non pas pour proroger les services mais pour accompagner les opérations de clôture des comptes relatifs au marché qui s'achève au 31 décembre 2024 ;

Il s'agit :

- Du reversement au SMT des recettes tarifaires par le prestataire RDL à l'échéance du marché public au 31 décembre 2024
- Du reversement des retenues de garanties par le SMT au prestataire RDL à l'échéance du marché public au 31 décembre 2024
- De l'impact de la crise COVID et des mouvements sociaux de 2021

L'arrêté des comptes pour chacun des 3 points sera terminé au plus tard au 31 mars 2025 et fera l'objet d'un protocole d'accord pour chacun des 3 points.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 au marché de transport sur le périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin (CARL) ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Merci d'en délibérer.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.3111-7 et 8 et L.1221-5 ; Vu

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit-Cul de Sac Marin ;

Considérant les observations formulées par le Préfet de la Région Guadeloupe dans le cadre du contrôle de légalité ;

Considérant l'exposé de Monsieur le président ;

Après avoir délibéré, à la majorité, décide :

Résultat :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : Approbation de l'avenant n°1

D'approuver l'avenant n°1 au marché de transport sur le périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin (CARL).

ARTICLE 2 : Autorisation de signature

D'autoriser le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 au marché de transport sur le périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin (CARL) ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

ARTICLE 3 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 1 avril 2025

Le Président

Georges DAUBIN

